



CA_DEL240625_1

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 25 JUIN 2024

Convocation : 21/06/2024

Affichage liste délibérations : 28/06/2024

Membres : 16 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18h30, au Tiers-Lieu de Santé,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Martine SYLVESTRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Monsieur Damien PELLAT a donné procuration à Madame Françoise BATUT

Madame Michelle SERVETON a donné procuration à Madame Eliane RENARD

ABSENTS

Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

PROGRAMMATION 2024-2025 DES ACTIVITÉS ANNUELLES SENIORS ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le C.C.A.S de Givors organise deux types d'activités, sportives et culturelles, adaptées aux personnes retraités et en situation de handicap.

x **Des activités physiques de prévention** : Pilate, Aquagym, Badminton et fitness/mobilité.

x **Un atelier « Peinture ».**

Certaines de ces activités sont gratuites pour les participants, d'autres nécessitent la mise en place de tarifs répondant à un double objectif :



- Rapprocher les tarifs du coût réel des activités pour les personnes âgées solvables,
- Favoriser l'accès à ces activités à des personnes aux revenus modestes.

Le coût réel des activités comprend :

- D'une part, la rémunération des intervenants réalisant l'encadrement des cours ainsi que l'achat de matériel spécifique ;
- D'autre part, des coûts internes pour le C.C.A.S et la Ville qu'il convient de valoriser, tels que :
 - la mise à disposition d'équipements municipaux comme :
 - La salle Rosa Parks : 2 heures par semaine.
 - L'espace nautique municipal 3 X 1 heure par semaine sur formule de 10 séances.
 - La salle de l'orangerie 2 heures tous les 15 jours.
 - le concours d'agents du C.C.A.S (inscriptions, facturations et tenue de la régie par le service senior).

Les tarifs sont appliqués selon une saisonnalité qui démarre en septembre de l'année N et se termine en juin de l'année N+1 (hors vacances scolaires) sauf pour l'activité Aquagym qui sera proposée par formule de 10 séances.

En fonction des places disponibles dans chacun des créneaux après inscription des Givordins, les personnes ne résidant pas à Givors pourront être inscrites.

1. Activités Aquagym et Gym 2024 – 2025

L'Aquagym sera proposée par session de 10 séances, comme suit :

- Session 1 : du 16 septembre au 8 décembre 2024
- Session 2 : du 13 janvier au 30 mars 2025
- Session 3 : du 31 mars au 29 juin 2025

Cette formule permettra :

- D'accueillir plus de seniors.
- De donner la possibilité d'un engagement moindre sur l'année.
- De rendre l'activité plus accessible financièrement.

Il est proposé la tarification suivante :

	Tarifs 2024/2025 Gym		Tarifs 2024/2025 Aquagym
	Pour l'adhésion à l'activité		Pour l'adhésion à une formule de 10 séances
	Sept 2024 à juin 2025	Janvier 2025 à juin 2025	
Givordins imposables	117 €	60 €	39 €



Givordins non imposables	83 €	42 €	22 €
Bénéficiaires de l'ASPA	46 €	24 €	18 €
Extérieurs à Givors	209 €	105 €	70 €

2. Atelier « Peinture » 2024 – 2025

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants de septembre 2024 à juin 2025 :

Septembre 2024 à Juin 2025	Tarifs Atelier Peinture
Givordins imposables	70.00 €
Givordins non imposables	48 €
Bénéficiaires de l'ASPA	21 €
Extérieurs à Givors	82 €

3. Modalités de remboursement des activités payantes

Pour que le Trésor public puisse mettre en œuvre des décisions de remboursement décidées par le C.C.A.S, leurs règles doivent être validées par le Conseil d'Administration.

En cas d'annulation du fait de la collectivité, du CCAS ou des intervenants, un remboursement aura lieu au prorata temporis, sous réserve de la transmission d'un RIB par l'utilisateur.

En cas d'annulation de l'utilisateur, un remboursement sera proposé sur présentation d'un justificatif médical qui justifie a minima d'un mois d'absence à l'activité.

4. Activités de prévention gratuites

En partenariat avec le service des sports de la ville, il est proposé pour la saison 2024/2025 :

- Des cours de badminton hebdomadaires ;
- Un atelier de remise en forme « fitness/mobilité » hebdomadaire.

Objectifs :

- Apporter une complémentarité aux activités physiques de prévention déjà en place ;
- Permettre de rendre plus accessible l'activité physique de prévention auprès des personnes âgées avec de faibles ressources ;
- Tester de nouvelles activités.



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
14 VOIX POUR**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la programmation 2024/2025 des activités à l'année à destination des seniors.
- **D'ADOPTER** les tarifications et les conditions de remboursement de ces activités telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à signer tout acte afférent.
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes au budget du C.C.A.S.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.